



Arrêté n° 24-051 modifiant l'arrêté n° 24-048 du 27 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 2 du Tram T13 sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par Île-de-France Mobilités sur le Guichet Unique Numérique (GUNenv) le 17 juillet 2023 et enregistrée sous le numéro AIOT 0100026060 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11 septembre 2023 et l'avis favorable tacite en date du 25 janvier 2024 ;

Vu les avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines en date du 27 juillet 2023 et du 18 janvier 2024 ;

Vu les avis de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 14 août 2023 et du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de l'office national des forêts (ONF) en date du 26 janvier 2024 ;

Vu les avis de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en date du 1^{er} septembre 2023 et du 29 janvier 2024 ;

Vu les avis de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 29 janvier 2024 et du 16 février 2024 ;

Vu les demandes de compléments de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 28 septembre 2023 et du 09 février 2024 ;

Vu les réponses aux demandes de compléments en date du 11 décembre 2023 et du 14 février 2024 ;

Vu les précisions apportées par Île-de-France Mobilités en date du 20 décembre 2023, du 19 janvier 2024 et du 27 février 2024 ;

Vu le courrier en date du 22 avril 2024 par lequel Île-de-France Mobilités sollicite l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 2 du Tram T13 sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'avis délibéré n° 2024-18 en date du 25 avril 2024 de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 30 avril 2024 ;

Vu le mémoire en réponse d'Île-de-France Mobilités à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 mai 2024 ;

Vu le mémoire en réponse d'Île-de-France Mobilités à l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 23 mai 2024 ;

Vu la réglementation au titre de la Loi sur l'eau et notamment les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par le projet :

Rubriques	Nomenclature	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :d' 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du projet augmentée de la surface du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de : 32,50 ha.	Autorisation

Vu la décision n° E24000029/78 en date du 13 mai 2024 du tribunal administratif de Versailles, désignant une commission d'enquête ;

Vu le rapport en date du 27 mai 2024 du service environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines déclarant recevable le dossier qui peut être soumis à enquête publique environnementale ;

Vu l'arrêté n° 24-048 du 27 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 2 du Tram T13 sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que l'article 8 de l'arrêté n° 24-048 du 27 mai 2024 ne mentionne pas la saisine de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et du conseil départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté n° 24-048 du 27 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale dans le cadre du

projet d'aménagement de la phase 2 du Tram T13 sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye est modifié comme suit :

« Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, les conseils municipaux d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye et le conseil départemental des Yvelines seront consultés pour avis sur la demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. »

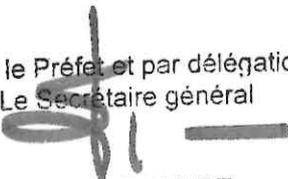
Article 2 : Les autres dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 24-048 du 27 mai 2024 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur d'Île-de-France Mobilités et les maires d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/05/2024